



Section Transport pour les cours d'été		Page 1 de 2	
	Adoptée le 11 mars 2008	Révisée le 16 sept. 2009	Revue 7 février 2017

Énoncé	<p>Le Service de transport Francobus peut offrir le transport d'été aux élèves qui fréquentent les écoles dans le cadre des cours d'été.</p>
Admissibilité	<p>Les élèves peuvent bénéficier du transport scolaire d'été s'ils demeurent à plus de 3,2 km de l'école où sont offerts les cours d'été et ce nonobstant la distance entre la résidence principale de l'élève et son école d'origine.</p>
Modalités	<p>Afin que les élèves puissent bénéficier du transport dès le premier jour des cours d'été, la personne en charge des cours d'été achemine une liste détaillée (adresses et spécifications) des élèves au Service de transport Francobus avant le 15 juin qui inclura :</p> <ul style="list-style-type: none">• le nom officiel de l'élève ;• son adresse principale ;• son adresse de débarquement/embarquement (s'il y a lieu) ;• son niveau de scolarité ;• le nom de l'école d'origine ;• téléphone d'urgence ou personne contact ; et• numéro de l'élève (qui sera enlevé lorsque la liste est remise au transporteur). <p>Des mises à jour de cette liste se font régulièrement et les élèves sont admissibles au transport 2 jours ouvrables après que le Service de transport Francobus reçoit la demande.</p> <p>Les routes sont planifiées, mises en œuvre et dirigées par le transporteur sous la supervision du Service de transport Francobus qui verra à respecter les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'élève peut être appelé à marcher jusqu'à un maximum de 2 km pour se rendre et revenir de l'arrêt d'autobus ;• La distance du domicile à l'arrêt d'autobus est calculée en fonction du chemin le plus court sur la voie publique entre l'adresse principale de l'élève et l'arrêt;• Les distances sont évaluées et déterminées par un logiciel de géomatique ;• Dans la mesure du possible, le temps passé à bord du véhicule par les élèves ne dépassera pas 90 minutes; et• L'embarquement / débarquement de l'élève se fera dans un lieu



Section Transport pour les cours d'été			Page 2 de 2
	Adoptée le 11 mars 2008	Révisée le 16 sept. 2009	Revue 7 février 2017

	<p>public.</p> <p>Les élèves qui se voient accorder le privilège du transport scolaire doivent adopter et conserver un comportement approprié et sécuritaire à bord du véhicule (GT004). Les élèves qui ne démontrent pas ce type de comportement se verront retirer leur privilège, selon la procédure GT026 Comportement, mesures disciplinaires et sécurité.</p>
--	---